

CAHIER DES CHARGES RANDON'AVIRON



Le circuit Randon'Aviron rassemble les plus belles randonnées à l'aviron organisées chaque année, en France, par des associations membres de la FFAviron.

Ces promenades, qu'elles se déroulent en eaux intérieures ou sur le littoral doivent permettre aux participants de partager leur passion de l'aviron et de la nature tout en découvrant la France en ramant !

Dans ce but, la fédération sélectionne les organisations qui s'engagent à respecter des critères garantissant avant tout la sécurité de l'épreuve, sa convivialité et son caractère résolument touristique.

LES CRITERES POUR INTEGRER LE CIRCUIT « RANDON'AVIRON »

1) La sécurité

La première des exigences concerne la sécurité des pratiquants. Les organisateurs doivent garder en mémoire qu'ils accueilleront en nombre important des participants dont ils ne connaissent ni le niveau technique, ni la forme physique et pour qui le bassin de navigation est étranger. Il convient par conséquent de mettre en place un dispositif particulier de sécurité et de veiller à une bonne diffusion des informations.

Pour ce faire :

- L'organisateur doit respecter les engagements de la **Charte de la Randonnée** qui détaille les mesures minimums à prendre pour se prémunir des risques les plus fréquents. Il informera également les participants de leurs devoirs et des précautions qu'ils doivent prendre sur la randonnée.
- La manifestation sera ouverte aux embarcations adaptées au bassin et offrant le maximum de sécurité, soit :
 - Sur les plans d'eaux intérieures : la yolette et le double canoë.
 - Sur le domaine maritime : le quatre de mer et le double de mer.Ces embarcations doivent être autorisées à naviguer selon la réglementation en vigueur.
- L'organisateur s'assurera du niveau minimum requis des rameurs participants à sa randonnée, en sachant que le niveau minimum préconisé est le brevet d'aviron d'argent et le brevet d'endurance de 25 km en bateau long.

2) Le caractère de la randonnée, l'expérience et les capacités d'accueil de l'organisateur

La randonnée doit :

- Se dérouler, dans un cadre touristique de renommée, sur une distance d'au moins :
 - **25 km** pour les randonnées en rivière d'une journée.
 - **40 km** pour les randonnées en rivière de 2 jours.
 - **20 km** pour les randonnées en mer.
- Ne pas effectuer plus d'un aller et retour dans la journée.
- Ne pas se dérouler sous forme de compétition.
- Réunir au moins 50 participants, **non membres du club organisateur**.
- Proposer au minimum **30 sièges** (barreur compris) pour des rameurs venant sans bateau.
- Avoir au moins une année d'existence dans des conditions similaires (même parcours, avec un minimum de 30 participants).
- Proposer un tarif comprenant au minimum les prestations suivantes :
 - Pour les randonnées d'une journée :
 - 1 déjeuner mis en place par l'organisateur.
 - Pour les randonnées de 2 jours
 - 2 déjeuners et 1 dîner mis en place par l'organisateur.
 - Un hébergement.
 - Pour les randonnées supérieures à 2 jours
 - Un forfait tout compris : Randonnée/Hébergement/Restauration
- Proposer obligatoirement :
 - un parcours de repli si les conditions ne permettent pas de naviguer en toute sécurité (que ce soit en mer ou rivière).
 - une activité de remplacement.

3) L'environnement général de la randonnée

Seront également pris en compte :

- La présence à proximité de lieux d'hébergement.
- L'attrait touristique de la région et l'intégration de ces attraits dans le programme de la randonnée.
- L'accueil proposé aux participants.
- L'animation générale, les visites figurant au programme.
- La garantie d'une logistique et d'un dispositif de sécurité adaptés.

Ps : Les organisateurs ont la possibilité de faciliter l'accès de leur randonnée aux rameurs handicapés (les conditions d'accueil peuvent être précisées en fonction du handicap).

LES AVANTAGES DU LABEL « RANDON'AVIRON »

Le premier bénéfice que retire une randonnée sélectionnée dans le circuit Randon'Aviron est la promotion faite autour de celle-ci au travers :

- Du label « Randon'Aviron ».
- Du catalogue détaillé des manifestations retenues.
- De la traduction en anglais et envoi aux fédérations étrangères.
- De l'affiche promotionnelle.
- De la présence sur le site internet de la FFAviron du programme et de la fiche d'inscription de la randonnée.
- Des réseaux sociaux : facebook, twitter...

Seules les manifestations sélectionnées pourront se prévaloir du label « Randon'Aviron ».

Les documents de promotion seront adressés :

- À l'ensemble des clubs affiliés à la FFAviron.
- Aux Conseils régionaux.
- Aux fédérations étrangères.

De plus, cette randonnée fera partie du circuit national des randonnées et servira d'étape au « Trophée Randon'Aviron ».

LES ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS DE RANDONNEE

En contrepartie de la promotion assurée par la FFAviron autour de la randonnée, l'organisateur s'engage :

- À respecter les critères sus-cités du présent cahier des charges.
- À avertir la FFAviron de toute modification essentielle dans son programme et son organisation.
- À fournir une cartographie détaillée de sa randonnée à la commission tourisme et loisir sportif.
- À envoyer à la FFAviron, dès sa parution, le programme définitif de sa randonnée ainsi que les autres documents promotionnels (articles de journaux...).
- **À intégrer sa randonnée dans la liste des événements sur l'intranet fédéral et à utiliser ce serveur pour l'engagement des participants à la manifestation.**
- **À mettre en évidence dans sa signalétique la FFAviron par la mise en place de différents supports.**
- À renvoyer à la FFAviron, une fois la manifestation accomplie, un compte-rendu de sa randonnée et les copies d'articles de presse (délai de rigueur 15 jours).
- **À renvoyer à la FFAviron, une fois la manifestation accomplie, la liste détaillée des participants à sa randonnée pour validation du Trophée Randon'Aviron et prise en compte pour le label Ecole Française d'Aviron (délai de rigueur 15 jours).**

Le non-respect d'un des critères et des engagements ci-dessus entraînera automatiquement la suspension du label Randon'Aviron pour l'année suivante.

FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour que votre candidature soit étudiée, vous devez :

- Remplir (en ligne) aussi précisément que possible la fiche de candidature présente sur le site Internet de la FFAviron **avant mi-octobre** (date précise indiquée sur internet).
- Fournir impérativement les pièces complémentaires demandées par mail (aude.bazinet@avironfrance.fr) ou par courrier à la FFAviron avant la date de clôture des inscriptions :
 - Photos (minimum 1 Mo) des sites traversés ou des monuments jalonnant le parcours (possibilité d'envoyer un CD de photos à la FFAviron).
 - Le programme prévisionnel de la randonnée.
 - Le descriptif du parcours et des principaux attraits touristiques.
 - La cartographie de l'itinéraire comprenant les distances parcourues entre les différents tronçons de la randonnée, la localisation des attraits touristiques et les étapes.
 - Pour les randonnées de 2 jours, une liste des hébergements, situés à proximité, disponibles pour les rameurs dont les prix ont, de préférence, pu être négociés.

Procédure de sélection :

- **Début août à mi-octobre** : inscriptions des randonnées sur le site de la FFAviron.
- **Mi-octobre** : clôture des inscriptions.
- **Fin octobre** : La FFAviron adresse les dossiers de candidatures au Président de Ligue concerné. Celui-ci émet un avis qui sera pris en compte pour la sélection des randonnées.
- **Fin novembre** : le Comité directeur de la FFAviron, sur proposition de la commission tourisme et loisirs sportifs, arrêtera la liste des manifestations sélectionnées.
- **La semaine suivant le comité directeur** : tous les candidats seront informés des randonnées retenues.

Quelques remarques sur le dossier de candidature

Les organisations retenues les années précédentes doivent renouveler leur candidature avec autant d'application que la première fois. La fourniture de photos exploitables (haute résolution pour le numérique) est indispensable. Elles serviront à faire la promotion de la randonnée en cas d'avis favorable.

Tout dossier incomplet ou nous parvenant après la date de limite de candidature ne sera pas pris en compte !

Dans cette attente et pour tout renseignement, vous pouvez contacter
Aude BAZINET à la FFAviron au 01 45 14 26 60 – aude.bazinet@avironfrance.fr